

BUREAU VERITAS SA

PAPEETE

Immeuble Petropol - 2ème étage

Zone Papeava - Fare Ute

Boîte Postale 58

98713 PAPEETE POLYNESIE FRANCAISE

Téléphone : 00 689 54 57 57

Mail : sebastien.vercauteren@bureauveritas.com

A l'attention de M. MARI NICOLAS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ET DES OUTRE-MER

COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE

POUR LA POLYNESIE FRANCAISE

BP 60114

98702 FAA'A - TAHITI

Rapport de vérification électricité visite périodique

GENDARMERIE BTA RAIVAVAE



Intervention du 21/02/2024 (0.5 jour)

Coordonnées du site :

Nom du site : BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE

Lieu d'intervention : N°001 et 004

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE
98750 RAIRUA - RAIVAVAE

Référence du rapport : 141201394.1.R

Rédigé le : 25/02/2024

Par : Sebastien VERCAUTEREN

Ce document a été validé par son auteur



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Gendarmerie nationale

Références client

21078819/

CGPF 2024-27

Activité de l'établissement : BRIGADE DE GENDARMERIE

Préambule.....	4
Rappel des obligations de l'employeur.....	4
Actions à mener.....	4
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	5
BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE).....	5
Informations générales.....	16
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client.....	16
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	16
Installations vérifiées.....	16
Elements de l'installation non vérifiables.....	16
Modifications apportées aux installations.....	17
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	18
Information documentaire.....	18
Textes de référence.....	18
Modalités de vérification.....	18
Registre de sécurité.....	19
Condition de mise hors tension.....	19
Eclairage de sécurité.....	20
BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE).....	20
Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes.....	21
BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE).....	21
Caractéristiques des installations électriques vérifiées.....	23
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de relevés.....	23
Installations Basse et Très Basse Tension.....	24
BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE).....	24
Origine de la source d'alimentation Basse Tension.....	24
Sources Basse et Très Basse Tension.....	24
Circuits Basse et Très Basse Tension.....	24
Constitution du circuit de protection.....	24
Liste des schémas caractérisant les installations Basse Tension (hors armoires et coffrets).....	24
Coffrets et armoires électriques Basse Tension.....	25
Résultats des mesures et essais.....	27
Conditions de mesure.....	27
Abréviations, sigles et mesures utilisés dans les tableaux de mesure.....	27
Appareils de mesure utilisés.....	28
Prises de terre.....	28
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	28
Continuité de mise à la terre et isolement des récepteurs électriques.....	28
Avis sur articles.....	32
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	37
VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.....	38

.....39

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5.....39

Informations générales.....42

 Textes de référence.....42

 Modalités de vérification.....42

 Registre de sécurité.....42

 Classement de l'établissement.....42

 Effectif maximum du public admissible.....42

 Description sommaire de l'établissement.....42

 Historique des principales modifications.....42

Installations de sécurité.....44

 ECLAIRAGE DE SECURITE.....44

 BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE).....44

 Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....44

Avis sur articles (ERP5).....45

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification. La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés			
✓ 100 % des locaux vérifiés			

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Périmètre vérifié dans le rapport | BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)

Installations Basse et Très Basse Tension

Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 001 - Brigade

↳ Accueil Brigade

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 1 Augmenter le nombre de prise de courant fixe afin de limiter l'emploi de prise multiple

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/210224/100555/0	21/02/2024 NOUVEAU	CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5 NF C 15-100 Art.555



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 2 Augmenter le nombre de prise de courant fixe à côté du poste informatique accueil afin de limiter l'emploi de prise multiple

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/210224/100856/0	21/02/2024 NOUVEAU	CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5 NF C 15-100 Art.555



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 3 Supprimer l'alimentation de le prise de courant par rallonge

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/210224/101049/0	21/02/2024 NOUVEAU	CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5 NF C 15-100 Art.555



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 001 - Brigade

↳ Accueil Brigade

↳ Local Radio

Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **4** **Reposer le couvercle de la goulotte.**

Code Obs. :

SV/210224/101353/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



TD BRIGADE : Clim Bureau Accueil

Dispositifs bt **5** **Remplacer l'appareillage de protection type domestique par un matériel tertiaire/industriel.**

Code Obs. :

SV/210224/085457/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

TD BRIGADE : PC Radio 3

Dispositifs bt **6** **Remplacer l'appareillage de protection type domestique par un matériel tertiaire/industriel.**

Code Obs. :

SV/210224/085312/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.430-533

Tableau Divisionnaire Brigade

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **7** **Faciliter l'accès au coffret électrique.**

Code Obs. :

SV/210224/101454/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536



TD BRIGADE

Coffrets et armoires electriques **8** **Reprendre la fixation de la porte du tableau électrique**

Code Obs. :

SV/220224/073408/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



TD BRIGADE

Coffrets et armoires electriques **9** **Obturer les percements inutilisés.**

Code Obs. :

SV/220224/074833/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD BRIGADE

Coffrets et armoires électriques **10** Installer un dispositif de coupure d'urgence.

Code Obs. :

SV/210224/111736/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536

Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 001 - Brigade

↳ **Bureau GD**



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **11** Fixer la prise de courant.

Code Obs. :

SV/210224/105153/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **12** Augmenter le nombre de prise de courant fixe afin de limiter l'emploi de prise multiple

Code Obs. :

SV/210224/101801/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5 NF C 15-100 Art.555



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 001 - Brigade

↳ **Bureau CB**



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Climatiseur

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **13** Alimenter directement le convecteur au réseau sans l'intermédiaire d'une prise de courant.

Code Obs. :

SV/210224/102600/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.559



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	14	Remettre en état la pénétration du câble d'une prise de courant.
--	----	--

Code Obs. :

SV/210224/102626/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	15	Reposer le couvercle de la goulotte.
--	----	--------------------------------------

Code Obs. :

SV/210224/102726/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	16	Installer les prises de courant à proximité du poste de travail pour que les câbles d'alimentations ne soient pas soumis à des efforts de torsion ou de traction
--	----	--

Code Obs. :

SV/210224/102829/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5 NF C 15-100 Art.555



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 001 - Brigade

↳ Garage



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Halogène

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	17	Remettre en état la pénétration du câble au niveau d'un projecteur halogène.
--	----	--

Code Obs. :

SV/210224/103447/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Point lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **18 Placer les bornes à l'intérieur d'une boîte de dérivation.**

Code Obs. :

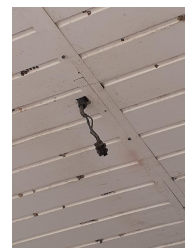
SV/210224/103429/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **19 Alimenter directement la prise de courant surpresseur au réseau sans l'intermédiaire d'une prise de courant.**

Code Obs. :

SV/210224/103541/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.559



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **20 Remplacer la prise de courant présentant une alvéole détériorée par échauffement**

Code Obs. :

SV/210224/104916/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **21 Supprimer les fiches multiples.**

Code Obs. :

SV/210224/103721/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 001 - Brigade

↳ Chambre de passage

↳ **Salle d'eau**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **22** **Interconnecter les éléments conducteurs et les masses simultanément accessibles à la liaison équipotentielle supplémentaire.**

Code Obs. :

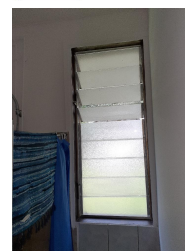
SV/210224/104249/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.701



Chauffe-eau électrique

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **23** **Alimenter directement le convecteur au réseau sans l'intermédiaire d'une prise de courant.**

Code Obs. :

SV/210224/104001/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.559



Lave-linge

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **24** **Installer en dehors du volume 2 de la salle d'eau le lave-linge.**

Code Obs. :

SV/210224/104053/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.701



Point lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **25** **Reposer la verrine du hublot, pièce nue sous tension accessible.**

Code Obs. :

SV/210224/103926/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.2



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 001 - Brigade

↳ **Extérieur**



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Enseigne "GENDARMERIE"

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **26** **Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms).**

Code Obs. :

SV/210224/104600/1

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Enseigne "GENDARMERIE"

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **27** Installer un dispositif de coupure sur l'alimentation basse tension de l'enseigne haute tension extérieure.

Code Obs. :

SV/210224/104656/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-8 NF C 15-150-1 Art.3



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 003 - Technique

↳ **Local surpresseur**



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **28** Séparer la canalisation électrique de celle non électrique.

Code Obs. :

SV/210224/110833/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-9 NF C 15-100 Art.528



Locaux et recepteurs electriques **29** Fixer les canalisations.

Code Obs. :

SV/210224/110808/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.521- 529



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 003 - Technique

↳ **Local TGBT**



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Boîtier commande GE

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **30** Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms).

Code Obs. :

SV/210224/112800/1

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TGBT : Départ Brigade Bât.001

- Dispositifs bt **31 Remplacer l'appareil de commande par un disjoncteur calibrer à 40A.**

Code Obs. : *Date de 1^{er} signalement :* *Art. Réf. :*
SV/210224/092908/0 21/02/2024 **NOUVEAU** CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.533-536



Prise de courant

- Recepteurs / points lumineux / prises de courant **32 Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms).**

Code Obs. : *Date de 1^{er} signalement :* *Art. Réf. :*
SV/210224/112611/1 21/02/2024 **NOUVEAU** CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



Refrigérateur

- Recepteurs / points lumineux / prises de courant **33 Améliorer ou réaliser la continuité de la liaison au conducteur de protection (valeur maximale de 2 Ohms).**

Code Obs. : *Date de 1^{er} signalement :* *Art. Réf. :*
SV/210224/112720/1 21/02/2024 **NOUVEAU** CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.411.3



TGBT

- Coffrets et armoires électriques **34 Nettoyer le tableau générale basse tension**

Code Obs. : *Date de 1^{er} signalement :* *Art. Réf. :*
SV/210224/092010/0 21/02/2024 **NOUVEAU** CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



TGBT

- Coffrets et armoires électriques **35 Obturer les percements inutilisés.**

Code Obs. : *Date de 1^{er} signalement :* *Art. Réf. :*
SV/210224/092504/0 21/02/2024 **NOUVEAU** CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TGBT

Coffrets et armoires électriques **36 Utiliser du matériel adapté pour connecter des conducteurs ayant plus d'une section d'écart sur la même borne**

Code Obs. :

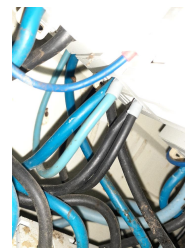
SV/210224/092309/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559



TGBT

Coffrets et armoires électriques **37 Installer un dispositif de coupure d'urgence.**

Code Obs. :

SV/210224/111722/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536

Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 003 - Technique

↳ **Réserve stock**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **38 Obturer les traversées des parois par les canalisations électriques par un matériau de même degré coupe-feu.**

Code Obs. :

SV/210224/113212/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-9 NF C 15-100 Art.527



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **39 Augmenter le nombre de prise de courant fixe afin de limiter l'emploi de prise multiple**

Code Obs. :

SV/210224/105428/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4226-12 Arrêté A.20/12/2011 art 5 NF C 15-100 Art.555



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 003 - Technique

↳ **Local Groupe Electrogène**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	40	Supprimer du local à risque les matériels suivants, non concernés par l'exploitation du local : - panneau bois - huile de vidange usagée - ...
Code Obs. : SV/210224/093342/0	Date de 1 ^{er} signalement : 21/02/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-12 NF C 15-100 Art.421-422.1.1

Brigade de Gendarmerie de Raivavae
↳ Bâtiment 003 - Technique
↳ **Local Stockage Essence**



Point vérifié	N°	Observation(s)
Points lumineux Ex II2GEx e II T6 -40°<Ta<+55°C		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	41	Refermer la vasque du point lumineux
Code Obs. : SV/210224/111510/0	Date de 1 ^{er} signalement : 21/02/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

Points lumineux Ex II2GEx e II T6 -40°<Ta<+55°C



Recepteurs / points lumineux / prises de courant	42	Réaliser la liaison équipotentielle entre les masses et les éléments conducteurs dans la zone ATEX.
Code Obs. : SV/210224/111224/0	Date de 1 ^{er} signalement : 21/02/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-12 NF C 15-100 Art.424.12

Brigade de Gendarmerie de Raivavae
↳ Bâtiment 003 - Technique
↳ **Extérieur**



Point vérifié	N°	Observation(s)
COMPTAGE : Disjoncteur de branchement		
Dispositifs bt	43	Remplacer la canalisation par un modèle de section minimale 16 mm².
Code Obs. : SV/210224/075219/0	Date de 1 ^{er} signalement : 21/02/2024	Art. Réf. : CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.523

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Aucun rapport ne nous a été remis

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. Eddy CHRISTOPHE, Commandant Brigade Raivavae

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées des bâtiments n°004, 006 et 007

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Nota : La continuité des conducteurs de protection est réalisée au minimum sur 100% des récepteurs, 33% des appareils d'éclairage fixes, 50% des prises de courant accessibles dans les bureaux et 100% des prises de courant dans les autres locaux.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Elements de l'installation non vérifiables

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE > BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE

Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local Groupe Electrogène

RÉCEPTEURS : Groupe électrogène

Hors service

Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local TGBT : TGBT

DISPOSITIF BT : Arrivée EDT Compteur Bât.005 Log.2

Hors mission

Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local TGBT : TGBT

DISPOSITIF BT : Arrivée Groupe Electrogène Bât.005 Log.2

Hors mission

Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local TGBT : TGBT

DISPOSITIF BT : Arrivée EDT Compteur Bât.002 Log.Chef

Hors mission

Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local TGBT : TGBT

DISPOSITIF BT : Arrivée Groupe Electrogène Bât.002 Log.Chef

Hors mission

Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local TGBT : TGBT

DISPOSITIF BT : Arrivée EDT Compteur Bât.004 Log.1

Hors mission

Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local TGBT : TGBT

DISPOSITIF BT : Arrivée Groupe Electrogène Bât.004 Log.1

Hors mission

Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

Vérification relative à la protection des travailleurs

La vérification a pour objectif de signaler les points de non-conformité des installations électriques par rapport aux textes de référence définis ci-dessous. Cependant la conformité des matériels marqués CE n'est pas remise en cause. Notre vérification se limite à leur adaptation aux conditions d'utilisation et à leur état apparent.

Information documentaire

Les informations documentaires sont nécessaires à la réalisation de la vérification, elles sont à fournir par l'employeur tel que défini par l'arrêté du 26/12/2011.

En l'absence d'éléments d'information Bureau Veritas peut être amené à réaliser des mesures compensatoires ou à établir des hypothèses, la vérification peut alors conduire à des conclusions excessives. Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Présence des documents dans le dossier technique du client		Avis
Dossier Technique		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage**)		Non Présenté
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Non Présenté
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées		Non Présenté
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Non Présenté
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Non Présenté
5 - Carnets de câbles		Non Présenté
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Non Présenté
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Sans objet
DRPE		
Plan de zonage DRPE	Référence :	Non Présenté
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

**Si un DRPE existe s'y reporter,

La numérotation des points du dossier technique est celle de l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011. Les point 7 et 8 de l'annexe III sont traités dans les chapitres « Précédents rapports » et « DRPE » du présent rapport.

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE

Arrêtés :

- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100 : installation électrique à basse tension
- NF C 15-150-1 : enseignes à basse tension et alimentation à basse tension des enseignes à haute tension

Modalités de vérification

Vérification relative à la protection des travailleurs

Nous avons été accompagnés totalement par :
M. Eddy CHRISTOPHE, Commandant Brigade Raivavae
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. Eddy CHRISTOPHE, Commandant Brigade Raivavae

Registre de sécurité

Non présenté, merci de nous l'adresser pour visa

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Dans le cadre des vérifications et conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques BT et le cas échéant HT.

L'objectif des coupures est de vérifier, de façon exhaustive, la protection des personnes contre les risques de chocs électriques.

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- o le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- o le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- o les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- o le fonctionnement des coupures d'urgence s'il y a doute sur les circuits concernés,
- o les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- o le cas échéant, l'isolement des circuit BT.

Si, par suite de votre refus ou d'une impossibilité technique, les coupures totales n'ont pas été réalisées alors, l'étendue de la vérification de Bureau Veritas est limitée et peut conduire à des conclusions erronées.

Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de réaliser ces coupures dans le cadre d'une mission complémentaire.

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)

Sans Objet

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)

Les classements des locaux nous ont été indiqués par le chef d'établissement.

Aucun zonage Atex communiqué par le chef d'établissement

Type de locaux	AE	AD	AG	IP Mini (2)	IK Mini (2)	BE	Autres (3)	Adaptation Matériels et Canalisations (1)	N° d'obs (*)
Bureaux	1	1	1	20	02	1	BA 1 / AH 1 / AF 1	B	
Toilettes (cabinets)	1	1	1	20	02	1	BA 1 / AH 1 / AF 1	B	
Chambres	1	1	1	20	02	1	BA 1 / AH 1 / AF 1	B	
Cuisines < 20 kW	1	1	1	20	02	1	BA 1 / AH 1 / AF 1	B	
Salles de séjour	1	1	1	20	02	1	BA 1 / AH 1 / AF 1	B	
Escaliers intérieurs, coursives intérieures	1	1	1	20	02	1	BA 1 / AH 1 / AF 1	B	
Escalier extérieur, coursives extérieures couvertes	1	2	1	21	02	1	BA 1 / AH 1 / AF 1	B	
Local groupe électrogène	1	2	2	21	07	2	AF 3	B	
Salle d'eau, locaux contenant une baignoire ou une douche (volume 0)	1	7	1	27	02	1	AF 1	B	
Salle d'eau, locaux contenant une baignoire ou une douche (volume 1)	1	4	1	24	02	1	AF 1	B	
Salle d'eau, locaux contenant une baignoire ou une douche (volume 2)	1	4	1	24	02	1	AF 1	B	
Soute à combustibles à fuel Gasoil	1	1	2	20	07	2	BA 1 / AH 1 / AF 1	B	
Soute à combustibles à fuel Essence	1	1	2	20	07	3	BA 1 / AH 1 / AF 1	B	

(1) M : (Mauvais) Indique une incompatibilité du matériel ou des canalisations par rapport aux conditions d'influences externes
B : (Bon) Indique que le matériel et les canalisations sont adaptés aux conditions d'influences externes.

(2) IP : Indice de protection
IK : Indice de choc mécanique

(3) Dans le cas où des codifications ne seraient pas indiquées dans le tableau ci-dessous, se reporter à la partie 512 de la norme NFC 15-100.

PRESENCE DE CORPS SOLIDES		PRESENCE D'EAU				CHOCS MECANIQUES	
AE1	Négligeable	AD1	Négligeable	AD5	Jets	AG1	Faibles
AE2	Petits objets >=2,5 mm	AD2	Gouttes	AD6	Paquets	AG2	Moyens
AE3	Très petits objets (1 à 2,5 mm)	AD3	Aspersion	AD7	Immersion	AG3	Importants
AE4	Poussières	AD4	Projection	AD8	Submersion	AG4	Très importants
COMPETENCE DES PERSONNES		MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES					
BA1	Ordinaire	BE1	Négligeables				
BA2	Enfants	BE2	Risques d'incendie				
BA3	Handicapés	BE3	Risques d'explosion				

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 21/45

rapport n° : 141201394.1.R

en date du 25/02/2024

Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes

BA4	Personnes averties	BE4	Risques de contamination
BA5	Personnes qualifiées		
CORROSION		VIBRATIONS	
AF1	Négligeable	AH1	Faible
AF2	Atmosphérique	AH2	Moyennes
AF3	Intermittente ou accidentelle	AH3	Importantes
AF4	Permanente		

Lors de notre vérification, nous avons constaté la présence d'emplacements ou de locaux potentiellement à risque d'explosion. Vous êtes dans l'obligation de réaliser la mission d'évaluation du risque ATEX suivant l'article R. 4227-50 du code du travail et aux prescriptions de l'arrêté du 08/07/2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive. Bureau Veritas est à votre disposition pour vous aider à réaliser cette évaluation. La vérification des installations électriques de ces locaux ou emplacements est réalisée visuellement, aucune mesure électrique n'a été réalisée dans ces locaux ou emplacements.

Désignation des locaux susceptibles de présenter un risque d'explosion :	Local Stockage Essence
---	------------------------

Caractéristiques des installations électriques vérifiées

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de relevés

IK Max: Intensité de court-circuit maximum PdC: Pouvoir de coupure

TYPE DES UNITES FONCTIONNELLES HT

Type	Disjoncteur	Disjoncteur débrochable	Disjoncteur double sectionnement	Disjoncteur simple sectionnement	Disjoncteur débrochable simple sectionnement	Sectionneur	Interrupteur-sectionneur	Combiné interrupteur-fusibles	Interrupteur-fusibles associés
Repère	D	DB	DdS	DsS	DBsS	S	IS	CIF	IF
Type	Sectionneur-fusibles	Fusible	Contacteur-fusibles	Contacteur	Transformateur de puissance intégré HT/BT	Comptage	Transformateur de potentiel (TP)	Transformateur de courant (TC)	
Repère	SF	F	CtF	Ct	TR	CPT	TP	TC	

PROTECTION DES CIRCUITS HT

Type	Fusible	Maximum de courant phase	Maximum de courant terre (homopolaire)	Directionnel de courant phase	Directionnel de courant homopolaire	Surcharge par images thermiques	Surcharge par sondes thermiques	Surcharge par Thermostat	Maximum de tension résiduelle
Repère	Fu	50-51	50N-50G 51N-51G	67	67N	49	49T	26	59N
Type	Détection gaz, pression	Différentielle							
Repère	63	87							

TYPE DE LIAISONS HT

Type	Jeu de barres	Liaison jeu de barre par double dérivation	Liaison jeu de barre par coupure d'artère	Liaison jeu de barre par simple dérivation	Liaison transformateur	Liaison unité fonctionnelle	Liaison récepteur
Repère	JB	JBDD	JBCA	JBSD	LT	LUF	LR

MODES DE POSE DES CANALISATIONS EN HT

Nature	Conduits, goulottes fermées, caniveaux ouverts, alvéoles, blocs manufacturés	Chemins de câbles, tablettes, corbeaux, échelles à câbles, gouttières, goulottes ouvertes	Caniveaux fermés	Lignes aériennes	Canalisations enterrées
PVC	1	2	3	5	6
PR / EPR	10	20	30	50	60
Papier imprégné	31	32	33	35	36
PE	41	42	43	44	45
Conducteur nu	-	-	-	55	-

PROTECTION DES CANALISATIONS BT

DISPOSITIF DE PROTECTION	FUSIBLES			DISCONTACTEURS			DISJONCTEURS											
Type	Rechargeable	calibré ordinaire	Cartouche HPC	Magnétique	Thermique	Magnéto-thermique	Usage général	Disj. moteur	Courbe de déclenchement								Disj. de branchement	Indéterminé
									L	U	B	C	D	MA	K	Z		
Repère	FR	F	gl, gF, gG, aM, AD	Rm	Rt	Rmt	UG	DM	L	U	B	C	D	MA	K	Z	BR	Ind

*COMMANDE ET SECTIONNEMENT DES CANALISATIONS BT

DISPOSITIF	INTERRUPTEUR	INTERRUPTEUR DIFFERENTIEL	SECTIONNEUR	CONTACTEUR
Repère	I	ID	S	Ct

TYPE DE CABLES ET MODES DE POSE DES CANALISATIONS EN BT

	Conduits, moulures, gaines, goulottes, plinthes	Fixation aux parois, chemins de câbles, tablettes	Caniveaux	Sur isolateurs	Lignes aériennes	Canalisations enterrées
Caoutchouc PVC	1	2	3	4	5	6
PR / PRC	10	20	30	40	50	60
Résistant au feu	21	22	23	24	25	26
Isolant minéral	11	12	13	14	15	16

CI : Câblage interne d'une armoire ou d'un coffret électrique.

CIS : Câblage interne d'une armoire ou d'un coffret électrique secouru par une alimentation auxiliaire.

RES : Réserve (circuit non câblé).

Installations Basse et Très Basse Tension

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)

Origine de la source d'alimentation Basse Tension

Réseau public de distribution Basse Tension : 230V, 30-45A, Branchement BT à puissance limitée
Alimentation en aérien

Sources Basse et Très Basse Tension

EMPLACEMENT ET DESIGNATION DU LOCAL :

Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local Groupe Electrogène

Identification et caractéristiques principales des sources BT	Protections particulières	Circuits secondaires	N° d'obs. (*)
Alternateur "Groupe Electrogène" (Source de remplacement) FG WILSON N°FGWPEP21LAMU05858 33.8 kVA 400/230 V CA - Is : 48A	-Th	Schéma de liaison à la terre : TNS Type de liaison en aval : Câble H07RN-F 16mm2 Cu	

Circuits Basse et Très Basse Tension

Installation(s) concernée(s)	Désignation ou nature de la source	Domaine de tension (1)	Tension (V) Nature du courant (2)	Schéma de mise à la terre (3)	N° d'obs (*)
BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE					
Force, prises de courant et éclairage Brigade	Réseau public	BT	230 CA	TT	
Force, prises de courant et éclairage Logement	Réseau public	BT	230 CA	TT	

(1) **TBTS : Très Basse Tension de Sécurité, TBTP : Très Basse Tension de Protection, TBTF : Très Basse Tension Fonctionnelle,**
TBT : U <= 50V en CA, U <= 120V en CC,

BT : 50 < U 1000V en courant alternatif et 120 < U 1500V en courant continu.

(2) **CA : Courant Alternatif CC : Courant Continu.**

(3) **TT : Neutre direct à la terre TN (TNC/TNS), TNC ou TNS : Mise au neutre des masses IT : Neutre isolé ou impédant.**

Constitution du circuit de protection

Le circuit est constitué par des Conducteurs de protection distribués à partir des armoires divisionnaires

Présence de liaisons équipotentielle :

- principale des canalisations d'eau réalisée dès pénétration dans le bâtiment
- supplémentaire des éléments conducteurs dans les salles d'eau (douche ou bainoire)
- supplémentaire des canalisations d'eau dans la (les) salle(s) de douche

Liste des schémas caractérisant les installations Basse Tension (hors armoires et coffrets)

Aucun schéma présenté

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Installations Basse et Très Basse Tension

Coffrets et armoires électriques Basse Tension

Nota : Les caractéristiques des dispositifs différentiels sont indiquées dans le chapitre « *Résultat des mesures et essais* »

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A) (4)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE									
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Accueil Brigade > Local Radio									
TD BRIGADE :									10 / 9 / 8
.Général(1)	I 40	4 / 0		6 , Cu , 1N	CI	1			
..PC MAL Ch.Passage(1)	C 16	2 / 1	6	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
..Général Divers 1 (Caserne)(1)	C 25	2 / 1	4,5	6 , Cu , 1N	CI	1			
...Ecl. Bureau + Cellules(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...Ecl. Terrasse ch + Radio(1)	C 10	2 / 1	4,5	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...Ecl. Couloir toilette(1)	C 10	2 / 1	4,5	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...Ecl. Couloir extérieur + terrasse(1)	C 10	2 / 1	4,5	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC3(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC Bureau Chef(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC1 Bureau Adjoint(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC2 Bureau Adjoint(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC2 Ext. CB(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
..Général Divers 2 (Ch.Passage / Local Radio)(1)	C 25	2 / 1	6	6 , Cu , 1N	CI	1			
...PC Chauffe-eau(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC Ch.Passage(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...Ecl. Ch.Passage(1)	C 10	2 / 1	4,5	1,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC Radio 1(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC Radio 2(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC Radio 3(1)	C 20	2 / 1	3	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			6
...Clim Bureau Accueil(1)	C 20	2 / 1	3	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			5
...Clim Bureau Chef(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
...PC TV Ch. Passage(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	20	0,8			
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Extérieur									
COMPTAGE :									
.Disjoncteur de branchement(1)	BR 45	2 / 1	6	6 , Cu	20	0,8			43
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local TGBT									

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Installations Basse et Très Basse Tension

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A) (4)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
TGBT :									35 / 34 / 37 / 36
.Arrivée EDT Compteur brigade(1)	Ct 40	2 / 0		6 , Cu , 1N	CIS	1			
.Arrivée Groupe Electrogène brigade(1)	Ct 40	2 / 0		6 , Cu , 1N	CIS	1			
...Départ Brigade Bât.001(1)	ID 40	2 / 0		25 , Cu , 1N	60	0,7			31
...Général Divers Bât.003(1)	C 32	2 / 1	4,5	6 , Cu , 1N	CI	1			
...Ecl. local(1)	C 10	2 / 1	4,5	1,5 , Cu , 1NT	10	0,7			
...Ecl. garage(1)	C 10	2 / 1	4,5	1,5 , Cu , 1NT	10	0,7			
...Prise(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	10	0,7			
...Ecl. local pompe(1)	C 10	2 / 1	4,5	1,5 , Cu , 1NT	10	0,7			
...Surpresseur(1)	C 16	2 / 1	4,5	2,5 , Cu , 1NT	10	0,7			
...Commande EDT (protection bobine contacteur)(1)	gG 8	2 / 1	100	1,5 , Cu , 1N	CI	1			
...Commande GE (protection bobine contacteur)(1)	gG 8	2 / 1	100	1,5 , Cu , 1N	CI	1			
.Arrivée EDT Compteur Bât.004 Log.1(1)	Ct 40	2 / 0		6 , Cu , 1N	CIS	1		Non vérifiable : Hors mission	
.Arrivée Groupe Electrogène Bât.004 Log.1 (1)	Ct 40	2 / 0		6 , Cu , 1N	CIS	1		Non vérifiable : Hors mission	
.Arrivée EDT Compteur Bât.005 Log.2(1)	Ct 40	2 / 0		6 , Cu , 1N	CIS	1		Non vérifiable : Hors mission	
.Arrivée Groupe Electrogène Bât.005 Log.2 (1)	Ct 40	2 / 0		6 , Cu , 1N	CIS	1		Non vérifiable : Hors mission	
.Arrivée EDT Compteur Bât.002 Log.Chef(1)	Ct 40	2 / 0		6 , Cu , 1N	CIS	1		Non vérifiable : Hors mission	
.Arrivée Groupe Electrogène Bât.002 Log.Chef(1)	Ct 40	2 / 0		6 , Cu , 1N	CIS	1		Non vérifiable : Hors mission	

(1) : En l'absence d'indication, la nature de l'âme des conducteurs est du cuivre (Al : aluminium , Cu:cuivre).

(2) : En l'absence d'indication, le coefficient global de correction « K » est pris égal à 0,8.

(3) : « f » signale que le pouvoir de coupure du disjoncteur a été obtenu par filiation.

(4) : Le premier chiffre est le seuil de réglage de la protection surcharge, l'éventuel second chiffre est le seuil de réglage de la protection maximale contre les courts-circuits.

Résultats des mesures et essais

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un * dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

Abréviations, sigles et mesures utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	FF	EI	PT	IND

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Résultats des mesures et essais

Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **MFT1835 (MEGGER)**

Mesure de l'isolement : **MFT1835 (MEGGER)**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielle : **MFT1835 (MEGGER)**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **MFT1835 (MEGGER)**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE(BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)						
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	IND	RB	72	C		
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique						
Terre des masses BT (RA : schéma TTN/ITN, TTS/ITS)	IND	RB	5	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE(BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)					
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Accueil Brigade > Local Radio					
TD BRIGADE					
PC MAL Ch.Passage	30		1		
Général Divers 1 (Caserne)	30		1		
Général Divers 2 (Ch.Passage / Local Radio)	30		1		
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Extérieur					
COMPTAGE					
Disjoncteur de branchement	500		1		43
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local TGBT					
TGBT					
Départ Brigade Bât.001	300		1		31
Général Divers Bât.003	300		1		
Prise	30		1		
Surpresseur	30		1		

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.

La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement

L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Continuité de mise à la terre et isolement des récepteurs électriques

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 28/45

rapport n° : 141201394.1.R

en date du 25/02/2024

Résultats des mesures et essais

RECEPTEURS		Protection	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine	Eclairage sécurité				
BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE(BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)												
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Accueil Brigade</u>												
Prise de courant			4/4									3 / 1 / 2
Point lumineux				1/1								
Climatiseur						1						
Photocopieur						1						
Fontaine réfrigérée						1						
Destructeur documents						1						
Baie informatique						1						
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Accueil Brigade > Local Radio</u>												4
Prise de courant			13/13									
Point lumineux				1/1								
Tableau Divisionnaire Brigade						1						7
Ensemble informatique					2							
Autocommutateur téléphonique						1						
Equipement radio						1						
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Bureau GD</u>												
Prise de courant			11/11									12 / 11
Point lumineux				2/2								
Ensemble informatique					2							
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Bureau CB</u>												
Prise de courant			7/7									14 / 16 / 15
Point lumineux				1/1								
Climatiseur						1						13
Ensemble informatique					1							
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Couloir</u>												
Point lumineux				2							Classe II	

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 29/45

rapport n° : 141201394.1.R

en date du 25/02/2024

Résultats des mesures et essais

RECEPTEURS		Protection	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine	Eclairage sécurité				
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Réserve</u>												
Point lumineux				2							Classe II	
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Sanitaire</u>												
Point lumineux				1							Classe II	
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Garage</u>												
Prise de courant			2/2									19 / 20 / 21
Point lumineux				0/1 (2023)								18
Halogène				2/2 (2024)								17
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Chambre de passage</u>												
Prise de courant			4/4									
Point lumineux				1							Classe II	
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Chambre de passage > Salle d'eau</u>												22
Prise de courant			1/1									
Point lumineux				1/1 (2024)								25
Prise de courant rasoir			1/1									
Chauffe-eau électrique						1						23
Lave-linge						1						24
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 001 - Brigade > Extérieur</u>												
Point lumineux				3/3								
Enseigne "GENDARMERIE"						1			X			27 / 26
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local surpresseur</u>												28 / 29
Prise de courant			5/5									
Point lumineux				0/1								
Surpresseur						2						
<u>Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local TGBT</u>												
Prise de courant			1/1						X			32
Point lumineux				1							Classe II	
Refrigérateur						1			X			33

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 30/45

rapport n° : 141201394.1.R

en date du 25/02/2024

Résultats des mesures et essais

RECEPTEURS		Protection	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine	Eclairage sécurité				
Boitier commande GE						1			X			30
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Réserve stock												38
Prise de courant			1/1									39
Point lumineux				1/1								
Congélateur						1						
Sèche-linge						1						
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local Groupe Electrogène												40
Prise de courant			1/1									
Point lumineux				1/1								
Groupe électrogène SDMO						1						
Groupe électrogène						1					Non vérifiable : Hors service	
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local Stockage Gasoil												
Points lumineux				1/1 (2024)								
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Local Stockage Essence												
Points lumineux Ex II2GEEEx e II T6 -40°<Ta<+55°C				1/1 (2024)								42 / 41
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Garage												
Prise de courant			1/1									
Point lumineux				2							Classe II	
Brigade de Gendarmerie de Raivavae > Bâtiment 003 - Technique > Extérieur												
Compteur EDT						4						

(1) La présence d'une croix indique que la liaison à la terre est défectueuse.

(2) Pour les points lumineux de classe II ou de classe III, est seulement indiqué le nombre d'appareils existants.

Avis sur articles

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

C : Conforme **NC** : Non Conforme **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité.	A.14/12/2011 art 1		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 art 2		SO	
CDT R.4226-13	Présence de lampes de rechange	A.14/12/2011 art 12		SO	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité	A.14/12/2011 art 11		SO	
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES					
CDT R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 art 4	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-12	Enceintes conductrices exigües	A.20/12/2011 art 7	NF C 15-100 Art. 706	SO	
CDT R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 art 3	NF C 15-100 Art. 512	C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 555	NC	39 / 3 / 1 / 2 / 12 / 16
CDT R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 art 6	NF C 15-100 Art. 555	SO	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 559	C	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		NF C 15-100 Art. 424.10	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Ventilation local de charge batteries		NF C 15-100 Art. 554	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	NV	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 424.9	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Indice de protection IP5X		NF C 15-100 Art. 424.3	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des câbles souples		NF C 15-100 Art. 424.14	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Ligne aérienne desservant les emplacements BE3		NF C 15-100 Art. 424.6	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Canalisation non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 424.5	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Courant admissible réduit dans les conducteurs		NF C 15-100 Art. 424.4	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	NC	42
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection DDR en schéma TT et TN		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Installation électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	NC	40
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Situation des dispositifs de protection		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Degré de protection des enveloppes		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	SO	
SECTIONS DES CANALISATIONS					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 15-100 Art. 523	NC	43

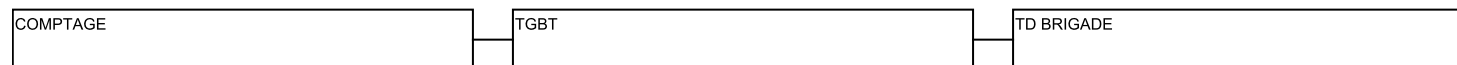
Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
DISPOSITIFS DE CONNEXION					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations		NF C 15-100 Art. 559	NC	13 / 19 / 23
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 15-100 Art. 526-559	NC	36 / 20 / 21 / 18
USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC					
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 15-100 Art. 421	SO	
RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE					
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 15-100 Art. 423-559	C	
CDT R.4215-6	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	SO	
PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 15-100 Art. 430-533	NC	6 / 5
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 435	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 533-536	NC	31
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 15-100 Art. 524-535	C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMPLACEMENTS SPECIAUX					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	NC	22 / 24
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par dispositifs différentiel à courant résiduel		NF C 15-100 Art. 531	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de liaison équipotentielle		NF C 15-100 Art. 544	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 15-100 Art. 542	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation en schéma IT		NF C 15-100 Art. 411.6	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Protection des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 431	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée dans ensembles d'appareillage		NF C 15-100 Art. 558	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.3	NC	33 / 32 / 30 / 26

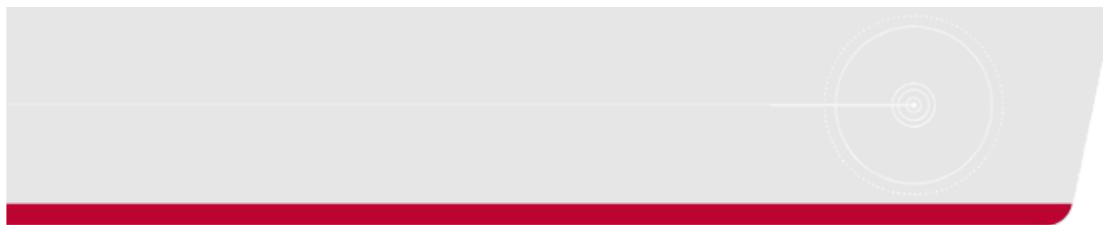
Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre fonctionnelle.		NF C 15-100 Art. 545	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects. Présence tension sur les masses métalliques		NF C 15-100 Art. 612	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur		NF C 15-100 Art. 552	SO	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions en schéma IT		NF C 15-100 Art. 534	SO	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de la prise de terre du neutre		NF C 15-100 Art. 442	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection complémentaire contre les contacts directs des cordons chauffants		NF C 15-100 Art. 559.5	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement dans local de service électrique		NF C 15-100 Art. 781	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs; Absence de partie active accessible aux travailleurs		NF C 15-100 Art. 411.2	NC	25
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 410	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et/ou contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612.6	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 15-100 Art. 612.3	C	
VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS					
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE					
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 15-100 Art. 781.5.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	SO	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	SO	
SECTIONNEMENT ET COUPURE D'URGENCE					
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 462-536	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement groupe électrogène		NF C 15-100 Art. 551	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement. Division des installations		NF C 15-100 Art. 314	C	
CDT R.4215-8	Coupure d'urgence		NF C 15-150-1 Art. 3	NC	27
CDT R.4215-8	Coupure d'urgence		NF C 15-100 Art. 463-536	NC	37 / 10 / 7
IDENTIFICATION					
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	C	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-10	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	C	
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	SO	
CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE					
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	NC	29
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du matériel)		NF C 15-100 Art. 512.2-522	C	
FIXATION, MODE DE POSE					
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des luminaires		NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	NC	8 / 4 / 11 / 15 / 41
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Voisinage avec des canalisations non électrique		NF C 15-100 Art. 528	NC	28
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Obturation des percements (planchers, murs, parois, etc.)		NF C 15-100 Art. 527	NC	38
CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravannes, marinas).		NF C 15-100 Art. 708-709	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	C	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-150-1 Art. 4	C	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-100 Art. 512-522	NC	35 / 34 / 9 / 17 / 14
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas.		NF C 15-100 Art. 703	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	C	
CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 15-100 Art. 512-555	C	

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE





VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE

GENDARMERIE BTA RAIVAVAE

Référence du rapport : 141201394.1.R

Rédigé le : 25/02/2024

Ce document a été validé par son auteur

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : BRIGADE DE GENDARMERIE

Périmètre vérifié dans le rapport | BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5

Brigade de Gendarmerie de Raivavae

- ↳ Bâtiment 001 - Brigade
- ↳ Accueil Brigade
- ↳ Local Radio

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques 1 Reposer le couvercle de la goulotte.

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/210224/101353/0	21/02/2024 NOUVEAU	PE24.1



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

- ↳ Bâtiment 001 - Brigade
- ↳ Bureau GD

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 2 Fixer la prise de courant.

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/210224/105153/0	21/02/2024 NOUVEAU	PE24.1



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

- ↳ Bâtiment 001 - Brigade
- ↳ Bureau CB

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant 3 Reposer le couvercle de la goulotte.

Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
SV/210224/102726/0	21/02/2024 NOUVEAU	PE24.1



Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 001 - Brigade

↳ **Garage**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Point lumineux

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	4	Placer les bornes à l'intérieur d'une boîte de dérivation.
--	---	--

Code Obs. :

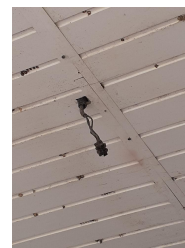
SV/210224/103429/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

PE24.3



Prise de courant

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	5	Supprimer les fiches multiples.
--	---	---------------------------------

Code Obs. :

SV/210224/103721/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

PE24.1



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 003 - Technique

↳ **Local surpresseur**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques	6	Fixer les canalisations.
----------------------------------	---	--------------------------

Code Obs. :

SV/210224/110808/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

PE24.1



Brigade de Gendarmerie de Raivavae

↳ Bâtiment 003 - Technique

↳ **Local Groupe Electrogène**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques	7	Supprimer du local à risque les matériels suivants, non concernés par l'exploitation du local : - panneau bois - huile de vidange usagée - ...
----------------------------------	---	--

Code Obs. :

SV/210224/093342/0

Date de 1^{er} signalement :

21/02/2024 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

PE24.3



Liste récapitulative
des observations issues de la
vérification

Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

Modalités de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par :
M. Eddy CHRISTOPHE, Commandant Brigade Raivavae
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
M. Eddy CHRISTOPHE, Commandant Brigade Raivavae

Registre de sécurité

Non présenté, merci de nous l'adresser pour visa

Tenue du registre : Non présenté

Classement de l'établissement

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)

Le classement est indiqué par le chef d'établissement

Désignation	Activité de type	Catégorie
BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE		5

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.	PU	Petits établissements de soins
PO	Petits établissements hôteliers.	PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 ^{ème}	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 5

Description sommaire de l'établissement

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE

Description bâtiment : Brigade de Gendarmerie composée de 3 bâtiments de plein pied :

- Bâtiment 004 : Logement
- Bâtiment 006 : Brigade
- Bâtiment 007 : Zone Technique

Activité : Brigade de Gendarmerie

Historique des principales modifications

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE

Informations générales

Aucune modification ne nous a été communiquée

ECLAIRAGE DE SECURITE

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)

Sans Objet

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE (BRIGADE DE GENDARMERIE DE RAIVAVAE)

Sans objet

Avis sur articles (ERP5)

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	SO	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; câbles C2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	NS	6 / 2 / 3 / 1 / 5
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	SO	
PE24.3	les locaux présentant des risques d'incendie à l'exception de ceux renfermant du matériel électrique doivent respecter les conditions d'influence externe BE2 de la norme NF C 15-100	NS	7 / 4